

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

CORAUX

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents : les représentants par intérim de l'Asie (M. Diesmos) et de l'Europe (M. Nemtsov) ;
- Parties : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon et Union européenne ; et
- OIG et ONG : FAO, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Conservation Force, Environmental Investigation Agency US, Global Guardian Trust, NRDC, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature et University of Cagliari.

Mandat

Tenant compte de l'information figurant dans le document AC30 Doc. 19, de l'étude d'experts et de l'analyse du groupe de travail intersession à ce sujet, ainsi que des discussions en séance plénière, le groupe de travail en session prépare des projets de recommandations, selon les besoins, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation et l'exploitation et l'utilisation durables de tous les coraux précieux faisant l'objet de commerce international et sur toute autre question pertinente qu'il aurait identifiée pour rapport au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session. Lorsque ce n'est pas possible, le groupe de travail en session conseille une marche à suivre, y compris des projets de décisions.

Recommandations

**A. Sur les futurs projets de rapport de la FAO**

Le groupe de travail en session reconnaît que le projet de rapport de la FAO couvre un vaste champ, que le groupe de travail l'a reçu sous sa forme actuelle peu de temps avant la session du Comité pour les animaux, et avant que l'on puisse le finaliser, qu'il convient que les Parties et d'autres acteurs puissent y contribuer et que des pairs l'examinent. Le groupe de travail prend note que la FAO accueillera favorablement les suggestions du Comité pour les animaux à l'adresse des pairs chargés d'examiner le rapport.

Le groupe de travail recommande que :

1. Le Comité pour les animaux invite le Secrétariat :
  - a) à collaborer avec la FAO pour finaliser le rapport avant la CoP18 ;
  - b) ce faisant, et afin que le rapport soit le plus utile possible, que les Parties puissent y contribuer et qu'il puisse bénéficier d'un processus d'examen par des pairs ouvert à une large gamme de spécialistes, à assurer la liaison avec les membres du groupe de travail intersessions sur les coraux, y compris pour l'examen de futurs projets.
2. Le Comité pour les animaux encourage TRAFFIC à mettre à disposition, dès que possible, les informations pertinentes disponibles sur les coraux précieux du Pacifique pour inclusion dans le rapport de la FAO.

3. Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent de proposer à la CoP18 de proroger les décisions 17.192 et 17.193.

#### **B. Sur la conservation et l'utilisation durable :**

Le groupe de travail reconnaît l'importance d'une gestion scientifique pour la conservation et l'utilisation durable.

Pour les coraux noirs inscrits aux annexes de la CITES, le groupe de travail reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'informations plus pointues sur leur conservation et leur utilisation durable, et qu'il convient d'améliorer la collecte de données et les rapports dans la plupart des régions.

Pour les espèces *Corallium*, le groupe de travail reconnaît qu'il y a eu des progrès et une évolution dans la gestion de la pêche et les mesures de conservation, dans certaines régions, comme par exemple, la nouvelle réglementation adoptée par le Japon dans le Pacifique et le nouveau plan de gestion adaptative de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les coraux rouges (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée.

Le groupe de travail recommande que :

4. Le Comité pour les animaux :
  - a) continue d'examiner les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des coraux précieux, et de suivre les nouveaux changements institutionnels afin de comprendre leur efficacité ;
  - b) encourage les Parties à continuer de renforcer leurs mesures nationales de gestion et de conservation concernant tous les coraux précieux ; et
  - c) rappelle aux Parties qui exportent des espèces de corail noir inscrites à l'Annexe II de la CITES, de rendre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et encourage ces Parties à fournir des copies de ces ACNP au Secrétariat.

#### **C. Sur le commerce international**

Le groupe de travail reconnaît qu'il est difficile d'obtenir des données sur le commerce international des coraux précieux de nombreux pays.

Le groupe de travail recommande que :

5. Le Comité pour les animaux :
  - a) note qu'il est difficile d'analyser le commerce des produits des coraux car la classification actuelle du Système harmonisé (SH) les regroupe avec d'autres espèces en l'absence de codes douaniers spécifiques ;
  - b) note également qu'adopter des codes douaniers spécifiques au niveau international est un processus fastidieux ;
  - c) dans ce contexte, recommande au Comité permanent de tenir compte des difficultés posées par l'absence de codes douaniers spécifiques pour le commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, lorsqu'il examinera le rapport de la FAO finalisé et fera ses recommandations, s'il y a lieu ; et
  - d) recommande au Comité permanent d'assurer le suivi des cas de commerce illégal d'espèces de coraux noirs inscrits aux annexes de la CITES dont il est question dans le rapport de la FAO.

#### **D. Sur la marche à suivre**

6. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux de prendre note de la décision 17.181 relative au nouveau traité concernant la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui peut s'appliquer aux coraux inscrits à la CITES et aux certificats CITES d'introduction en provenance de la mer.

7. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux de noter qu'il existe de nombreux impacts potentiels sur de nombreuses populations de coraux sauvages (notamment le changement climatique, l'acidification des océans, etc.) qui peuvent également avoir des effets sur les coraux précieux, dont il faudrait tenir compte pour comprendre la diversité corallienne des eaux marines.
8. Indépendamment de l'éventuelle application future de la décision 17.192, le groupe de travail encourage le Comité pour les animaux à continuer d'examiner la question des coraux précieux afin de déterminer quelles sont les nouvelles données disponibles et à mettre l'étude à jour avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19, 2022).